

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 14 Février 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Jean-Francis FRANCHET, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Christophe MONELLS, Caroline LANGLAIS, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE

Absents excusés : Mme Sylvie TROTIN ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME, M. Jérôme CATHALA ayant donné procuration à M. Bernard MARY, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Colette GONZALVES M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, M. Bernard CONSTANS ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/02/02 - Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la commune pour le compte de Perpignan Méditerranée des prestations suivantes : Collecte des déchets verts, Collecte des encombrants, Gestion des déchets spécifiques : collecte ponctuelle des déchets liés à des événements ou des périodes particulières (marchés, festivals), Enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire : matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage, accumulés autour des points de collecte volontaire ;

Considérant qu'en échange Perpignan Méditerranée s'engage à assurer le paiement de ces prestations à la commune pour un montant plafond estimé à 37 500 euros ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres avec Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 21 Février 2025

21 FEV. 2025

PUBLIÉ LE.....

Le Maire,

Laurence AUSINA

